



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 24 février à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 11 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Samantha NEVEU, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER,

**Représentés :** Monsieur Christopher CASTELLE (donne pouvoir à Mickaël JOUSSET), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Anouck THARREAU), Monsieur Richard GROSBOS (donne pouvoir à Gwennaël CORDIER), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET),

**Excusée :** Madame Joelline ALUSSE.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Hélène VARTANIAN secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- Ressources humaines – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Décision
- Ressources humaines - Tableau des effectifs 2025 - Adoption
- Finances communales - Budget principal - Compte financier unique 2024 – Approbation
- Finances communales - Budget principal - Affectation des résultats 2024
- Finances communales - Budget principal - Subvention au CCAS – Attribution
- Finances communales - Ecole Privée Saint Dominique Savio – Avenant n°21 à la convention - Approbation
- Finances communales - Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 – Adoption
- Finances communales – Avance remboursable du budget principal au budget annexe du lotissement Bel Air – Approbation
- Finances communales – Budget principal - Budget primitif de l'année 2025 – Adoption
- Finances communales - Budget annexe Bel Air - Compte financier unique 2024 – Approbation
- Finances communales - Budget annexe Bel Air - Budget primitif de l'année 2025 – Adoption
- Association des parents d'élèves de l'école Saint Dominique-Savio – Convention de mise à disposition du site du Bois de la Sable - Approbation
- Environnement – Collecte des déchets – Site du Bois de la Sable - Convention avec Angers Loire Métropole - Approbation
- Commande publique - Création d'un groupement de commande – Fourrière Animale - Approbation
- Informations
- Questions diverses

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

*Adopté à l'unanimité*



## 25-07 RESSOURCES HUMAINES – SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent au sein du service administratif pour assurer le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les missions assignées au poste à pouvoir ont été redéfinies et relèvent d'une expertise financière et comptable.

Afin de garantir le niveau d'expertise requis, Monsieur le Maire propose de recruter un agent de catégorie B et, pour cela, de créer un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DECIDER** de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**D'IMPUTER** les dépenses au budget de l'année 2025 et suivantes.

*Adoptée à l'unanimité*

## 25-08 RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – ADOPTION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les créations de postes décidées par le Conseil municipal,

Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs pour l'année 2025 :

| Date et n° délibération | CADRE D'EMPLOI ou GRADE                                    | Catégories | Effectifs budgétaires agents | Effectifs budgétaires ETP | Effectifs pourvus | Effectifs pourvus ETP | AT       | ANT      | CDI      |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|----------|----------|----------|
|                         | <b>Filière administrative</b>                              |            |                              |                           |                   |                       |          |          |          |
| 16/12/2013 - n°2013-101 | Attaché principal                                          | A          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1        |          |          |
| 22/06/2012 - n°2012-48  | Rédacteur                                                  | B          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1        |          |          |
| 24/02/2025 - n°2025-07  | Rédacteur                                                  | B          | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |          |          |          |
| 28/09/2018 - n°18-60    | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1        |          |          |
| 30/05/2017 - n°17-41    | Adjoint administratif                                      | C          | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |          |          |          |
| 15/02/2021 - n°21-09    | Adjoint administratif                                      | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1        |          |          |
| 30/11/2020 - n°20-54    | Adjoint administratif                                      | C          | 1                            | 0,86                      | 1                 | 0,86                  | 1        |          |          |
| 25/09/2023 - n°23-57    | Adjoint administratif                                      | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1        |          |          |
| 25/09/2023 - n°23-58    | Apprenti                                                   |            | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |          |          |          |
|                         | <b>TOTAL</b>                                               |            | <b>9</b>                     | <b>8,86</b>               | <b>6</b>          | <b>5,86</b>           | <b>6</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

|                          | CADRE D'EMPLOI ou GRADE       | Catégories | Effectifs budgétaires agents | Effectifs budgétaires ETP | Effectifs pourvus | Effectifs pourvus ETP | AT | ANT | CDI |
|--------------------------|-------------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|----|-----|-----|
|                          | <b>Filière technique</b>      |            |                              |                           |                   |                       |    |     |     |
| 25/09/2023 - n°23-59     | Agent de maitrise             | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1  |     |     |
| 21/11/2014 - n°2014-85   | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     |    | 1   |     |
| 18/10/2013 - n°2013-79   | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1  |     |     |
| 15/02/2021 - n°21-09     | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1  |     |     |
| 15/02/2021 - n°21-09     | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |    | 0   |     |
| 24/06/2024 - 24-56       | Apprenti                      |            | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     |    | 1   |     |
| 24/06/2024 - n°24-55     | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 0,62                      | 1                 | 0,62                  | 1  |     |     |
| 06/10/2016 - n°2016-58   | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 0,86                      | 1                 | 0,86                  | 1  |     |     |
| 22/06/2012 - n°2012 - 49 | Adjoint technique territorial | C          | 1                            | 0,86                      | 1                 | 0,86                  |    | 1   |     |
|                          | <b>TOTAL</b>                  |            | 9                            | 8,34                      | 8                 | 7,34                  | 5  | 3   | 0   |

|                    | CADRE D'EMPLOI ou GRADE                                          | Catégories | Effectifs budgétaires agents | Effectifs budgétaires ETP | Effectifs pourvus | Effectifs pourvus ETP | AT | ANT | CDI |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|----|-----|-----|
|                    | <b>Filière sociale et médico-sociale</b>                         |            |                              |                           |                   |                       |    |     |     |
| 28/09/2018 - 18-60 | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | C          | 1                            | 0,88                      | 1                 | 0,88                  | 1  |     |     |
| 15/02/2021 - 21-09 | Agent technique spécialisé des écoles maternelles                | C          | 1                            | 0,88                      | 0                 | 0                     |    |     |     |
|                    | <b>TOTAL</b>                                                     |            | 2                            | 1,76                      | 1                 | 0,88                  | 1  | 0   | 0   |

|                    | CADRE D'EMPLOI ou GRADE               | Catégories | Effectifs budgétaires agents | Effectifs budgétaires ETP | Effectifs pourvus | Effectifs pourvus ETP | AT | ANT | CDI |
|--------------------|---------------------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|----|-----|-----|
|                    | <b>Filière culturelle</b>             |            |                              |                           |                   |                       |    |     |     |
|                    | <b>Emploi non permanent</b>           |            |                              |                           |                   |                       |    |     |     |
| 22/04/2024 - 24-45 | Attaché de conservation du patrimoine | A          | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |    | 0   |     |
|                    | <b>TOTAL</b>                          |            | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |    | 0   |     |

|                     | CADRE D'EMPLOI ou GRADE  | Catégories | Effectifs budgétaires agents | Effectifs budgétaires ETP | Effectifs pourvus | Effectifs pourvus ETP | AT | ANT | CDI |
|---------------------|--------------------------|------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------|----|-----|-----|
|                     | <b>Filière animation</b> |            |                              |                           |                   |                       |    |     |     |
| 30/01/2020 - 20-05  | Animateur                | B          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     |    |     | 1   |
| 20/12/2021 - 21-110 | Adjoint d'animation      | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1  |     |     |
| 24/10/2022 - 22-64  | Adjoint d'animation      | C          | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     | 1  |     |     |
| 24/10/2022 - 22-64  | Adjoint d'animation      | C          | 1                            | 0,77                      | 1                 | 0,77                  | 1  |     |     |
| 26/08/2024 - 24-63  | Adjoint d'animation      | C          | 1                            | 0,8                       | 1                 | 0,8                   |    | 1   |     |
| 26/08/2024 - 24-63  | Adjoint d'animation      | C          | 1                            | 0,8                       | 1                 | 0,8                   |    | 1   |     |
| 26/08/2024 - 24-63  | Adjoint d'animation      | C          | 1                            | 0,8                       | 1                 | 0,8                   | 1  |     |     |
| 26/08/2024 - 24-64  | Apprenti                 |            | 1                            | 1                         | 1                 | 1                     |    | 1   |     |
| 28/08/2023 - 23-48  | Apprenti                 |            | 1                            | 1                         | 0                 | 0                     |    | 0   |     |
|                     | <b>TOTAL</b>             |            | 9                            | 8,17                      | 8                 | 7,17                  | 4  | 3   | 1   |
|                     | <b>TOTAL GENERAL</b>     |            | 29                           | 27,13                     | 23                | 21,25                 | 16 | 6   | 1   |



Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** le tableau des effectifs et des emplois ;

**D'IMPUTER** les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois inscrits au tableau des effectifs au budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-09 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – APPROBATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

*Pour cette délibération, Monsieur Mickaël JOUSSET, maire, ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

Madame GIRAUD porte à la connaissance du Conseil que le Compte financier unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Il permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal sous la présidence de Madame Yvette GIRAUD, première adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralisant la mise en œuvre du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales ;

Considérant le projet de compte financier unique pour l'exercice 2024 ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                       | FONCTIONNEMENT      |                          | INVESTISSEMENT          |                           |
|-------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent N-1 | Dépenses ou déficit N-1 | Recettes ou excédent N -1 |
| Résultats reportés ou affectés                        |                     | 164 500.00 €             |                         | 1 434 132.45 €            |
| Opérations de l'exercice                              | 2 047 072.30 €      | 2 344 774.51 €           | 1 082 855.41 €          | 741 091.80 €              |
| Restes à réaliser                                     |                     |                          | (163 766.20 €)          | (167 089.00 €)            |
| <b>TOTAUX</b>                                         | 2 047 072.30 €      | 2 509 274.51 €           | 1 082 855.41 €          | 2 175 224.25 €            |
| <i>Résultats de clôture l'exercice 2024</i>           |                     | <b>462 202.21 €</b>      |                         | <b>1 092 368.84 €</b>     |
| <b>Résultats de clôture cumulé de l'exercice 2024</b> |                     |                          |                         | <b>1 554 571.05 €</b>     |

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**D'APPROUVER** le compte financier unique présenté

*Adoptée à l'unanimité*



## 25-10 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle les résultats issus du Compte financier unique de l'année 2024 :

### 1) Résultat de fonctionnement 2024

A - Résultat de l'exercice      462 202.21 €

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| <b>Résultat à affecter</b> | <b>462 202.21 €</b> |
|----------------------------|---------------------|

### 2) Solde d'exécution d'investissement 2024

A- Excédent de financement (001)      1 092 368.84 €

### 3) Restes à réaliser d'investissement 2024

Dépenses      163 766.20 €

Recettes      167 089.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil **D'AFFECTER** le résultat de **462 202.21 €** à l'article 1068 de la section Investissement.

#### Echanges :

Anouck THARREAU demande si la décision de créer un poste administratif d'un grade supérieur va générer des charges de fonctionnement plus élevées et s'il ne faudrait pas anticiper ces charges et garder une part de l'excédent en section de fonctionnement.

Mickaël JOUSSET répond qu'il est difficile de présenter séparément ces décisions qui aboutissent à la présentation du projet de budget primitif. Si les conseillers le préfèrent, il propose de présenter toutes les délibérations en rapport et de voter ensuite.

Pour répondre à la question d'Anouck THARREAU, Mickaël JOUSSET confirme que les charges de personnel vont effectivement connaître une augmentation, mais pour autant, il n'est pas nécessaire d'affecter ce résultat à la section de fonctionnement pour l'équilibrer.

Le Conseil se positionnant pour voter chaque délibération après sa présentation, il est procédé au vote.

**Adoptée à l'unanimité**

## 25-11 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION AU CCAS – ATTRIBUTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD propose d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement.

Elle propose d'attribuer la somme de 6 300 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le résultat du budget du CCAS pour l'année 2024 ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ACCORDER** une subvention de 6 300 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 ;

**D'IMPUTER** les dépenses au Budget principal de l'année 2025, compte 657363.

**Adoptée à l'unanimité**



## **25-12 FINANCES COMMUNALES - ECOLE PRIVEE SAINT DOMINIQUE SAVIO – AVENANT N°21 A LA CONVENTION - APPROBATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle que, par convention signée avec l'école privée mixte de Feneu le 22 décembre 2006, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Madame GIRAUD propose au titre de 2025, de porter la participation à :

- **2 075.94 €** par enfant de l'école maternelle.
- **332.13 €** par enfant de l'école élémentaire.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5 ;

Vu la convention du 22 décembre 2006 entre la commune de Feneu et l'OGEC Saint Dominique Savio ;

Considérant le projet d'avenant pour l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Dominique Savio à hauteur de :

- **2 075.94 €** par enfant de l'école maternelle
- **332.13 €** par enfant de l'école élémentaire

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 21 à la convention du 22 décembre 2006

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2025, compte 6558.

### Echanges :

Nathanaëlle CORNET demande quelle est la différence entre la subvention de cette année et celle de 2024.

Mickaël JOUSSET répond qu'il est difficile de comparer les montants annuels dans la mesure où les effectifs scolaires ne sont pas identiques.

Cependant, il rappelle que le Conseil a adopté la diminution du temps de travail d'une ATSEM de l'école publique, ce qui impacte directement la dotation à l'école privée.

Il est à prévoir également une diminution en 2026 avec une baisse espérée des charges de chauffage du fait de la régulation mise en place, baisse qui impactera le coût de référence des charges par enfant.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-13 FINANCES COMMUNALES - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 – ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Suite à l'exposé des orientations budgétaires et au débat qui a suivi en séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025, Madame GIRAUD propose de fixer les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2025 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : **17.64 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.13 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **51.17 %**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le taux des taxes communales applicable en 2025.

*Adoptée à l'unanimité*



## **25-14 FINANCES COMMUNALES – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BEL AIR – APPROBATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle que, par délibération n°23-62 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a créé le budget annexe du lotissement Bel Air.

L'aménagement du futur lotissement nécessite d'engager des dépenses avant d'envisager la mise en vente des parcelles constructibles.

En conséquence, afin de faire face aux premières dépenses, Madame GIRAUD propose de verser en recettes du budget annexe une avance d'un montant de 138 000 €, prévue au budget principal de l'année 2025.

L'avance ainsi consentie fera l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes, et au plus tard à la clôture du budget annexe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil **D'APPROUVER** le versement d'une avance remboursable de 138 000 € du budget principal vers le budget annexe du lotissement Bel Air.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-15 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025 – ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD présente le budget primitif 2025 du budget principal de la commune

Elle propose à l'assemblée délibérante :

**Pour la section de fonctionnement :**

De voter le budget par chapitre :

**Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 348 606.00 €**

**Pour la section d'investissement**

De voter le budget par chapitre :

**Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 187 922.00 €**

dont 163 766.20 € de restes à réaliser de dépenses.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et plus particulièrement son article 13,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1612-2,

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2025.

Echanges :

Patrick TOQUÉ s'étonne de l'augmentation des recettes d'impôts locaux.



Mickaël JOUSSET répond que c'est le montant qui a été communiqué et qui semble correspondre à l'intégration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à l'augmentation des taux.

Gwennaél CORDIER demande sur quels critères s'établit la taxe sur les logements vacants.

Yvette GIRAUD répond que c'est une déclaration qui incombe au propriétaire.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-16 FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BEL AIR - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – APPROBATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

*Pour cette délibération, Monsieur Mickaël JOUSSET, maire, ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

Madame GIRAUD porte à la connaissance du Conseil que le Compte financier unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Il permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal sous la présidence de Madame Yvette GIRAUD, première adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralisant la mise en œuvre du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales ;

Considérant le projet de compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Bel Air ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                       | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de clôture 2023                              |                       | 178 951.31 €          |
| Résultats de l'exercice 2024                          | -0.44 €               | - 80 458.67 €         |
| <b>Résultats de clôture cumulé de l'exercice 2024</b> |                       | <b>98 492.64 €</b>    |

**D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**D'APPROUVER** le compte financier unique présenté

*Adoptée à l'unanimité*



## **25-17 FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BEL AIR - BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025 – ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD présente le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Bel Air.

Elle propose à l'assemblée délibérante :

### **Pour la section de fonctionnement :**

De voter le budget par chapitre :

**Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 053 023.08 €**

### **Pour la section d'investissement :**

De voter le budget par chapitre :

**Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 638 002.64 €**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et plus particulièrement son article 13,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le budget annexe du lotissement Bel Air de l'année 2025.

### Echanges :

Gwennaël CORDIER demande à quels travaux correspondent les crédits prévus au budget.

Mickaël JOUSSET répond qu'il est prévisible d'engager en 2025 les premiers travaux de viabilisation et d'avoir à en payer une partie.

Par ailleurs, Yvette GIRAUD complète en précisant que de premières recettes de vente de terrains peuvent être envisagées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **25-18 ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINT DOMINIQUE-SAVIO – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU BOIS DE LA SABLE - APPROBATION**

*Rapporteur : Gwennaël CORDIER*

Monsieur CORDIER expose que l'association des parents d'élèves de l'école Saint Dominique-Savio a sollicité la commune pour avoir l'usage du site du Bois de la Sable le 5 avril 2025, afin d'organiser une manifestation récréative de « chasse aux œufs ».

La commune de Feneu mettrait à la disposition gracieuse de l'association des parents d'élèves de l'école Saint Dominique-Savio, un espace clôturé sur le site réservé à l'accueil de loisirs au Bois de la Sable.

La commune de Feneu s'engage à :

- Fournir un accès gratuit à l'électricité pour toute la durée de la manifestation ;
- Fournir un accès à des sanitaires en proximité du site clôturé.

L'association des parents d'élèves de l'école Saint Dominique-Savio s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur à la date de la manifestation, particulièrement concernant les activités autorisées en zone boisée ;



- Assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant les accès réservés aux secours sur le site (accès à la halle de tennis, au terrain de sports)
- Assurer la surveillance des enfants ;
- Veiller au respect du site et de ses installations ;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que la manifestation susnommée.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'association des parents d'élèves de l'école Saint Dominique-Savio entraînerait une facturation des frais de remise en état du site par la commune de Feneu.

Monsieur CORDIER propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'APEL de l'école Saint Dominique Savio et les conditions d'occupation de l'espace public mis à disposition ;
- D'établir cette convention jusqu'au 5 avril 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec l'association des parents d'élèves de l'école Saint Dominique-Savio;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-19 ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES DECHETS – SITE DU BOIS DE LA SABLE - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE - APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire expose que la collecte des déchets produits par l'accueil de loisirs et les locataires pour le site du Bois de la Sable a lieu jusqu'à présent le long de la RD768, devant l'accès au site.

Cet emplacement ne semble plus adapté du fait, d'une part, de l'installation du nouveau portail qui contraint les conditions d'accès des véhicules, et, d'autre part, de la dangerosité du trafic sur la RD768.

Les échanges avec Angers Loire Métropole sur cette situation ont abouti à la possibilité, pour les véhicules de collecte, de pénétrer sur le site du Bois de la Sable, domaine privé de la commune, pour collecter les bacs de déchets.

En conséquence, il convient d'encadrer les conditions d'accès sur le site par une convention avec Angers Loire Métropole, accompagnée d'un plan de cheminement.

L'emplacement de dépose des bacs à déchets sera clairement identifié.

Il sera rappelé aux usagers du parking que l'accès à cette zone doit être laissé libre et que les véhicules ne doivent pas entraver le retournement des véhicules de collecte.

Monsieur le Maire propose :

- De passer convention entre la commune de Feneu et Angers Loire Métropole ;
- D'établir cette convention pour une durée d'un an, tacitement reconductible ;
- De l'autoriser à signer ladite convention et son annexe (plan de cheminement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,



Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec Angers Loire Métropole pour la collecte des déchets sur le site du Bois de la Sable, domaine privé de la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-20 COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURRIERE ANIMALE - APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire expose que la commune est signataire, depuis le 30 décembre 2010, d'une convention avec la SPAA ((Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire, afin de répondre à sa mission de service public concernant les animaux en divagation.

Par cette convention, la SPAA recueille les animaux, préalablement capturés par les services municipaux, dont le propriétaire ne peut être identifié.

La commune verse annuellement une cotisation forfaitaire à la SPAA pour la mise en œuvre de ses missions.

La Ville d'Angers, également signataire d'une convention avec la SPAA arrivant à échéance, était dans l'obligation de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, est notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

Monsieur le Maire propose :

- De passer convention entre la commune de Feneu et la Ville d'Angers ;
- D'établir cette convention pour la durée du marché notifié ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,



Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec la Ville d'Angers pour la constitution d'un groupement pour la gestion d'une fourrière animale,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

**INFORMATIONS :**

Evènements à venir :

Samedi 1<sup>er</sup> mars : Café fanouin : présentation des candidats au Conseil municipal des jeunes

Lundi 31 mars : Conseil municipal

La séance est levée à 21h40.

**La secrétaire de séance**

**Hélène VARTANIAN**

**Le Maire**

**Mickaël JOUSSET**